#### REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

# **COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE**

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de Conseillers présents : 19

## Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire

Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire. Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÜN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

## Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.

M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY. Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI. Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL. Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.

Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.

Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGO.

M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.

Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.

M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

Absents excusés :	Α	bs	eı	nts	ex	CU	sé	S	:
-------------------	---	----	----	-----	----	----	----	---	---

Absents:

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M.

MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

2022DELIB0091 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1, Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 8 décembre 2022,

Considérant que le budget annexe Théâtre de Bry-sur-Marne étant créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'existe aucune antériorité pour ce budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses du budget annexe Théâtre de Bry-sur-Marne jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE UNIQUE**: AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de 2023 avant le vote du budget, dans la limite des crédits représentant 50% maximum des inscriptions budgétaires validées lors des arbitrages en fonctionnement et 25% en investissement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance Jean-Antoine GALLEGO Pour copie conforme, Le Registre dûment signé, Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

